

## Mariage d'une française à l'étranger

## Par Samira Ben, le 10/07/2018 à 13:36

Bonjour , voilà je suis française d'origine algerienne, je me suis mariée en 2013 en france avec un algerien et jai divorcée en 2015. le divorce à ete prononcé en france. Mon ex mari algerien n'a pas voulu faire l'exequatur du jugement français auprès des instances algériennes par conséquent j'ai décider d'engager moi meme la procédure d'exequature en algerie. J'ai donc obtenu le jugement du tribunal d'alger. Je vais me remarier en août en algerie , le mariage se fera officiellement en mairie a priori sans problème. A mon retour en france, je devrai faire la transcription du mariage au service des étrangers à Nantes. Mon inquiétude est que mon ex mari algerien n'a fait aucune démarche pour enregistrer son divorce à Nantes , j'ai peur que mon dossier resté bloqué à cause de cela. Pouvez-vous me renseigner svp

## Par youris, le 10/07/2018 à 18:08

bonjour,

si sur votre état-civil français, votre divorce est mentionné, vous ne devriez pas avoir de problème.

le service central d'état civil de Nantes ne concerne que les ressortissants français, votre mari étant algérien, cela ne concerne pas l'état-civil de Nantes.

selon votre message votre divorce a été prononcé en france et vous l'avez fait transcrire sur les registres d'état civil algériens y compris pour ce qui concerne la situation matrimoniale de votre ex-mari.

salutations

## Par Samira Ben, le 10/07/2018 à 22:27

Apres mon mariage en algerie je devrais faire la transcription du mariage auprès des instances à Nantes cest pour cela que je me pose cette question